

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°150/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
40	26	31		
OBJET : Versement du solde du montant définitif des Attributions de Compensation (AC) 2025 aux communes bénéficiaires				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement du solde sur les montants définitifs des Attributions de Compensations (AC) 2025 verser par la CCVBA.				

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 28 octobre 2019 approuvé par les conseils municipaux et le conseil communautaire ;

Vu la délibération n°128/2024 en date du 28 novembre 2024 fixant les montants provisoires des attributions de compensation pour 2025 ;

Vu la délibération n°112/2025 du 25 septembre 2025 fixant le versement d'un acompte sur les montants provisoires des Attributions de Compensation (AC) 2025 aux communes bénéficiaires, à hauteur de 50% ;

Considérant les montants provisoires d'attributions de compensation prévues au budget 2025 comme définitifs ;

Considérant que les acomptes de 50 % des montants positifs de l'attribution de compensation ont déjà été versés ;

Délibère :

Article 1 : Fixe les montants définitifs des Attributions de Compensation (AC) 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque commune membre de la Communauté de communes :

Communes	Attributions de Compensation (AC)2024	Attributions de Compensation (AC) 2025	Acompte de 50% des Attributions de Compensation (AC) 2025 déjà versées	Solde des Attributions de Compensation (AC)2025 à verser
Aureille	-28 773 €	-28 773 €	0 €	-28 773 €
Les Baux de Provence	-22 780 €	-22 780 €	0 €	-22 780 €
Eygalières	189 096 €	189 096 €	94 548 €	94 548 €
Fontvieille	96 921 €	96 921 €	48 460 €	48 461 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €	8 161 €	4080 €	4 081 €
Maussane les Alpilles	85 000 €	85 000 €	42 500 €	42 500 €
Mouriès	98 150 €	98 150 €	49 075 €	49 075 €
Le Paradou	-25 955 €	-25 955 €	0 €	-25 955 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €	223 170 €	111 585 €	111 585 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €	1 963 012 €	981 506 €	981 506 €
Total	2 586 002 €	2 586 002 €	1 331 754 €	1 254 248 €

Article 2 : Dit que les soldes des Attributions de compensation seront versés au plus tard en fin d'exercice 2025.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses et recettes sont inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes.

Article 4 : Charge Monsieur le Président d'informer les Communes membres des montants définitifs des attributions de compensation pour 2025. :

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.